

Séance du mercredi 12 avril 2023

Nombre

de membres

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mmes Nathalie CAUWET et Madame Sylvie RAYSSEGUIER, M. Christophe BREST, Mme Marjorie DABERT, M. Xavier BOULARD, Mme Jennifer ANTOINE

Représentés : Mme Christine DE MEYER par M. Christophe BREST, M. Pascal FLAHAUT par Mme Sylvie RAYSSEGUIER, M. Benoît COLAS par Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Frédéric DIAZ par M. Xavier BOULARD

Excusée : Mme Pascale GOMBAULT

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CAUWET

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant le droit de préemption urbain sur la parcelle ZH144 - 1100 m² - Route des Cambards.

L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR INITIAL

Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2023

1. Délégations du conseil municipal au Maire

- Décision du Maire n° DC-05-2023 du 24 février 2023 – Plan local d'urbanisme – révision n° 1 – choix du bureau d'études
- Décision du Maire n° DC-06-2023 du 17 mars 2023 – Attribution de concession dans le cimetière communal à Mme Jeanine BARDE
- Décision du Maire n° DC-07-2023 du 20 mars 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – lot 11 – désamiantage – Avenant n° 1 – prolongation du délai d'exécution
- Décision du Maire n° DC-08-2023 du 28 mars 2023 – Attribution de concession dans le cimetière communal à M. Maurice RABY

2. DPU

- 2.1 DIA parcelle ZD 128 – 8533 m² - 1875 Route des Cambards
- 2.2 DIA parcelle et maison – ZB 394 – 554 m² - 5 hameau du lac

3. Eclairage public – extinction partielle

4. Convention de restauration scolaire – Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur / SIRP Saint-Jean-de-Rives - Saint-Lieux-lès-Lavaur

5. Service assainissement collectif

- 5.1 Participations à l'assainissement collectif – tarification
- 5.2 Compte de gestion 2022
- 5.3 Compte administratif 2022
- 5.4 Affectation de résultat 2022
- 5.5 Budget primitif 2023

6. Budget Commune

- 6.1 Compte de gestion 2022

- 6.2 Compte administratif 2022
- 6.3 Fiscalité directe locale 2023
- 6.4 Budget primitif 2023

Questions diverses

Point sur les actions de la CCTA

Réhabilitation des bâtiments communaux

Marché de travaux – attribution du marché lots 1 à 10

ORDRE DU JOUR FINAL

Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2023

1. Délégations du conseil municipal au Maire

- Décision du Maire n° DC-05-2023 du 24 février 2023 – Plan local d’urbanisme – révision n° 1 – choix du bureau d’études
- Décision du Maire n° DC-06-2023 du 17 mars 2023 – Attribution de concession dans le cimetière communal à Mme Jeanine BARDE
- Décision du Maire n° DC-07-2023 du 20 mars 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – lot 11 – désamiantage – Avenant n° 1 – prolongation du délai d’exécution
- Décision du Maire n° DC-08-2023 du 28 mars 2023 – Attribution de concession dans le cimetière communal à M. Maurice RABY

2. DPU

- 2.1 DPU parcelle ZD 128 – 8533 m² - 1875 Route des Cambards
- 2.2 DPU parcelle et maison – ZB 394 – 554 m² - 5 hameau du lac
- 2.3 DPU parcelle ZH144 - 1100 m² - Route des Cambards - DE_15_2023

3. Eclairage public – extinction partielle

4. Convention de restauration scolaire – Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur / SIRP Saint-Jean-de-Rives - Saint-Lieux-lès-Lavaur

5. Service assainissement collectif

- 11.1 Participations à l’assainissement collectif – tarification
- 11.2 Compte de gestion 2022
- 11.3 Compte administratif 2022
- 11.4 Affectation de résultat 2022
- 11.5 Budget primitif 2023

6. Budget Commune

- 12.1 Compte de gestion 2022
- 12.2 Compte administratif 2022
- 12.3 Fiscalité directe locale 2023
- 12.4 Budget primitif 2023

Questions diverses

Point sur les actions de la CCTA

Réhabilitation des bâtiments communaux

Marché de travaux – attribution du marché lots 1 à 10

DPU - parcelle ZD 128 - 1875 Route des Cambards - 8533 m² (DE 13 2023)

M. le Maire informe l’assemblée qu’une déclaration d’intention d’aliéner n° 2 a été reçue en Mairie le 6 février 2023 de SCP NEGRE - GINOULHAC - MAUREL, notaires associés (BP10-81370 Saint-Sulpice) concernant la parcelle cadastrée ZD 128, 1875 route des Cambards, d’une superficie 8 533 m² située sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d’urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l’exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d’un droit de préemption urbain dans le Plan local d’urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu’aucun projet communal n’est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l’unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA enregistrée en Mairie sous le n° DIA-08126123A0002 du 6 février 2023 sur la parcelle cadastrée ZD 128, 1875 route des Cambards, d’une superficie 8 533 m².

- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DPU - Maison et parcelle ZB 394 - 5 hameau du lac - 554 m² (DE 14 2023)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126123A0001 a été reçue en Mairie le 3 février 2023 de SCP NEGRE - GINOULHAC - MAUREL, notaires associés (BP10-81370 Saint-Sulpice) concernant la parcelle et maison cadastrée ZB 394, 5 hameau du lac, d'une superficie 554 m² située sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix*

* *Mme Jennifer ANTOINE ne participe pas au débat ni au vote – elle est excusée*

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA enregistrée en Mairie sous le n° DIA-08126123A0001 du 3 février 2023 sur la parcelle et maison cadastrée ZB 394, 5 hameau du lac, d'une superficie 554 m².
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DPU-parcelle ZH144 - 1100 m² - Route des Cambards (DE 15 2023)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126123A0003 a été reçue en Mairie le 11 avril 2023 de Maître Elodie HAURY-CAVAREC, notaires (140 chemin du Hangas, BP3, 31370 Rieumes) concernant la parcelle cadastrée ZH 144, Route des Cambards, d'une superficie 1 100 m² située sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA enregistrée en Mairie sous le n° DIA-08126123A0003 du 11 avril 2023 sur la parcelle cadastrée ZH 144, Route des Cambards, d'une superficie 1 100 m².
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Eclairage public - extinction partielle (DE 16 2023)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre. Il rappelle qu'à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Le conseil a déjà réfléchi à une extinction partielle des lampadaires.

Des travaux sont effectués actuellement par le SDET sur le réseau d'éclairage public pour permettre à la Commune de gérer les horaires d'éclairage.

Il précise que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et qu'il dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

M. le Maire indique que cette mesure sera accompagnée d'une information de la population.

Il tient à préciser qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit dans la mesure des possibilités techniques offertes par les horloges.

Il souhaite que le conseil municipal se prononce pour définir les plages horaires à instaurer et l'autorise à fixer par arrêté les modalités de la mise en place d'un éclairage suffisant et durable.

Le conseil ainsi informé

- Vu l'article L2212-1 du CGCT ;
- Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage public ;
- Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;
- Considérant les travaux en cours sur le réseau d'éclairage public de la Commune ;
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un éclairage public compatible avec la sécurité des biens et des personnes et la maîtrise des consommations énergétiques et le développement durable ;

Et après en avoir délibéré par 14 voix

- Adopte le principe d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, entre 23 h et 6 h en hiver.
- Précise que les horaires pourront être réajustés suivant la saison et durant les manifestations.
- Demande que soit mise en place l'extinction partielle de l'éclairage public sur la Commune lorsque les travaux de mise en place des armoires et des horloges seront effectués par le SDET.
- Donne délégation à M. le Maire pour prendre un arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public dont la publicité en sera faite le plus largement possible.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Convention de prestation de restauration collective - Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur / SIRP Saint-Jean-de-Rives - Saint-Lieux-lès-Lavaur (DE 17 2023)

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération n° DE-56-2022 du 26 octobre 2022, la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur a conclu une convention de prestation de restauration scolaire avec le SIRP.

Par cette convention, le SIRP a confié à la Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur la mission de fournir les repas au restaurant scolaire de l'école de la Source à Saint-Lieux-lès-Lavaur du 1er septembre au 31 décembre 2023. La convention est reconductible par tacite reconduction.

Les repas sont élaborés par le cuisinier, agent de la Commune dans la cuisine de l'école de la Source de Saint-Lieux-lès-Lavaur.

Il convient de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2023.

Le prix du repas est fixé à 3.00 € du 1er janvier au 31 mars 2023 et en raison de l'augmentation du coût des produits alimentaires, une réévaluation du prix est fixée à 3.50 € à compter du 1er avril 2023. Cette convention est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2023, elle sera renouvelable par tacite reconduction. Elle a été approuvée en comité du SIRP le 3 avril 2023.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu la délibération n° DE-56-2022 du 26 octobre 2022 approuvant la convention de prestation de restauration scolaire du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction ;
- Considérant l'augmentation du coût des produits alimentaires ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Accepte la convention de prestation de restauration scolaire avec le SIRP telle qu'annexée dont les conditions sont les suivantes :
 - o durée de validité : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
 - o renouvelable par tacite reconduction,
 - o chaque repas est facturé 3 € du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023,
 - o chaque repas est facturé 3.50 € du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023,
 - o La Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur facturera les repas servis mensuellement au SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur.
- Habilite M. le Maire à signer la convention, les avenants à venir et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBAT

M. le Maire explique qu'en raison de la conjoncture actuelle, le prix de revient des repas est d'environ 3.80 à 3.90 €. Il rappelle que le conseil municipal s'est engagé à compenser le delta entre le prix de revient et le prix payé par les parents. Pour que la Commune de Saint-Jean-de-Rives, qui finance 30 % du SIRP, prenne en charge une partie des repas des enfants domiciliés sur sa commune, le prix de vente des repas par la Commune de Saint-Lieux au SIRP a été augmenté.

M. Xavier BOULARD craint que les parents d'élèves de Saint-Lieux dont les enfants sont scolarisés à Saint-Jean critiquent le financement de ce service par la Commune alors que leurs enfants n'en profitent pas.

M. le Maire précise que le M. le Maire de Saint-Jean-de-Rives et Président du SIRP est toujours dans la démarche de mettre en place ce système de cantine à l'école de Saint-Jean-de-Rives. Un essai de préparation à la cuisine de Saint-Lieux de repas, de qualité équivalente, et livraison à l'école de Saint-Jean va être réalisé sur deux jours en juin. Il espère que cet essai permettra d'estimer le dimensionnement des équipements et la main d'œuvre nécessaire pour la réalisation de 70 repas supplémentaires. Il précise que la Commune de Saint-Lieux n'engagera pas de travaux pour la livraison de repas à l'école de Saint-Jean.

Assainissement collectif - tarification des participations (DE 18B 2023)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'extension du réseau d'assainissement se terminent.

Il précise que l'article L 1331-7 du code de la santé publique, modifié, prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, en application de l'article L.1331-1, peuvent être astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Cette participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), non soumise à TVA, dont le montant ne peut dépasser 80 % du coût d'une installation individuelle, est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Par délibération du 23 novembre 2015, par soucis d'égalité, le conseil municipal avait décidé de :

- Différencier la PFAC pour les constructions neuves et celle pour les constructions existantes.
- Moduler le montant de la PFAC en fonction de l'âge et de l'état du dispositif d'assainissement non collectif (ANC) existant par référence à la classification du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes Tarn-Agout leur a attribué.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier la tarification des participations à l'assainissement collectif ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Indique que les montants de la participation à l'assainissement collectif pour les constructions neuves mentionnés dans la délibération du 23 novembre 2015 sont applicables à tous les logements dont le permis de construire a été délivré avant le 12 avril 2023.
- Fixe les montants de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) comme suit :
 - o **Construction neuve** dont le permis de construire est délivré à compter du 12 avril 2023
 - Maison individuelle : 5500 €
 - Immeuble collectif : forfait de base pour 1 logement (F) = 5500 € (base de calcul)
 - Jusqu'à 5 logements : $PFAC = F \times 0.8 \times \text{nombre de logements}$
 - De 6 à 10 logements : $PFAC = F \times 0.7 \times \text{nombre de logements}$
 - De 11 à 20 logements : $PFAC = F \times 0.5 \times \text{nombre de logements}$
 - o **Construction existante**
 - Construction ayant une installation ANC conforme
 - Maison individuelle : exonération de la PFAC
 - Immeuble collectif : exonération de la PFAC
 - Construction ayant une installation ANC non conforme
 - Maison individuelle : $PFAC = 2500 \text{ €}$
 - Immeuble collectif : forfait de base pour 1 logement (F) = 2500 € (base de calcul)
 - Jusqu'à 5 logements : $PFAC = F \times 0.8 \times \text{nombre de logements}$
 - De 6 à 10 logements : $PFAC = F \times 0.7 \times \text{nombre de logements}$
 - De 11 à 20 logements : $PFAC = F \times 0.5 \times \text{nombre de logements}$
 - o **Immeubles ou établissements « assimilés domestiques »** (*immeuble dont l'usage est différent de l'habitation mais où l'utilisation des eaux usées est assimilable à un usage domestique : établissements de restauration, écoles ...*)
 - $PFAC -AD = 6000 \text{ €}$
- Indique que le fait générateur est la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif et que le recouvrement aura lieu par l'émission d'un titre de recette au propriétaire de l'immeuble raccordé.
- Précise que la PFAC n'est pas soumise à la TVA.
- Indique que le montant de la participation de branchement à l'assainissement collectif reste inchangé soit 500 € HT par logement (avec application du taux de TVA en vigueur soit 20 %) pour les tabourets qui ont été installés pendant la réalisation du réseau d'assainissement.
- Rappelle que les travaux de mise en place de nouveau tabouret de branchement sera entièrement à la charge du propriétaire du logement à raccorder. Les travaux seront mandatés par la Commune et refacturés au propriétaire.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les recettes correspondantes au budget du service d'assainissement.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget assainissement - compte de gestion 2022 (DE 19 2023)

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, Vice-présidente de la commission communale "finances" présente à l'assemblée le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent. Elle présente ensuite le compte de gestion du service assainissement de l'exercice 2022 établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2022 du service assainissement et les décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion 2022 du service assainissement présenté par le comptable de la collectivité ;
- Entendu l'exposé de Mme Sylvie RAYSSEGUIER ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte de gestion 2022 du service assainissement ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du service assainissement, par M. le Comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget assainissement - compte administratif 2022 (DE 20 2023)

M. le Maire, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022, présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2022 du service assainissement.

Il se retire ensuite et Mme Sylvie RAYSSEGUIER, Vice-Présidente de la commission communale "finances", préside le conseil municipal.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER demande à l'assemblée d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du service assainissement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2022 du service assainissement et les décisions modificatives ;
- Vu le compte administratif 2022 du service assainissement présenté par M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte administratif 2022 du service assainissement ;

Et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Approuve les opérations du compte administratif 2022 du service assainissement tel que M. le Maire l'a présenté :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	8 358.14			60 530.18	8 358.14	60 530.18
Opérations exercice	659 672.93	824 423.67	70 071.72	110 581.91	729 744.65	935 005.58
Total	668 031.07	824 423.67	70 071.72	171 112.09	738 102.79	995 535.76
Résultat de clôture		156 392.60		101 040.37		257 432.97

Restes à réaliser	477 665.45	158 864.00			477 665.45	158 864.00
Total cumulé	477 665.45	315 256.60		101 040.37	477 665.45	416 296.97
Résultat définitif	162 408.85			101 040.37	61 368.48	

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget assainissement - affectation du résultat 2022 (DE 21 2023)

M. le Maire, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 et du compte administratif 2022 du service d'assainissement, demande à l'assemblée d'approuver l'affectation de résultat de l'exercice 2022 visant à équilibrer le déficit de la section investissement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2022 du service d'assainissement et les décisions modificatives ;
- Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du service d'assainissement du 12/04/2023 ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation de l'affectation de résultat de l'exercice 2022 ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	60 530.18
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	90 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	40 510.19
Résultat cumulé au 31/12/2022	101 040.37
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	101 040.37
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	101 040.37
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- Demande à M. le Maire d'inscrire ces crédits au budget primitif 2023.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget assainissement - BP 2023 (DE 22 2023)

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, vice-présidente de la commission communale "finances" rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif et l'affectation de résultat de l'exercice 2022 il convient de voter le budget primitif 2023 du service assainissement.

Il présente le budget primitif de l'exercice 2023.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de Mme Sylvie RAYSSEGUIER ;
- Considérant le projet de budget primitif 2023 du service assainissement présenté par Mme Sylvie RAYSSEGUIER ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Approuve le budget primitif 2023 du service assainissement tel que M. le Maire l'a présenté, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :
- **En recettes à la somme de : 644 643.03 Euros**
- **En dépenses à la somme de : 644 643.03 Euros**

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	19 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 500.00
014	Atténuations de produits	4 915.00
66	Charges financières	15 300.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 065.53
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		87 280.53

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	67 110.34
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 170.19
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		87 280.53

- SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	4 026.86
23	Immobilisations en cours	477 665.45
16	Emprunts et dettes assimilées	55 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 170.19
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		557 362.50

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	158 864.00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	101 040.37
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 065.53
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	156 392.60
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		557 362.50

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget Commune - Compte de gestion 2022 (DE 23 2023)

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, Vice-présidente de la commission communale "finances" présente à l'assemblée le budget primitif de la Commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent. Elle présente ensuite le compte de gestion de la Commune de l'exercice 2022 établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2022 de la Commune et les décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion 2022 de la Commune présenté par le comptable de la collectivité ;
- Entendu l'exposé de Mme Sylvie RAYSSEGUIER ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte de gestion 2022 de la Commune ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 de la Commune, par M. le Comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget Commune - Compte administratif 2022 (DE 24 2023)

M. le Maire, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022, présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune.

Il se retire ensuite et Mme Sylvie RAYSSEGUIER, Vice-présidente de la commission communale "finances", préside le conseil municipal.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER demande à l'assemblée d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2022 de la Commune et les décisions modificatives ;
- Vu le compte administratif 2022 de la Commune présenté par M. le Maire ;

- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte administratif 2022 de la Commune ;

Et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Approuve les opérations du compte administratif 2022 de la Commune tel que M. le Maire l'a présenté :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	22 350.28			190 905.51	22 350.28	190 905.51
Opérations exercice	267 610.21	297 930.51	566 453.10	628 574.31	834 063.31	926 504.82
Total	289 960.49	297 930.51	566 453.10	819 479.82	856 413.59	1 117 410.33
Résultat de clôture		7 970.02		253 026.72		260 996.74
Restes à réaliser	244 135.07	544 400.00			244 135.07	544 400.00
Total cumulé	244 135.07	552 370.02		253 026.72	244 135.07	805 396.74
Résultat définitif		308 234.95		253 026.72		561 261.67

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Fiscalité directe locale 2023 (DE 25 2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le taux des taxes voté en 2021 et le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023, soit 402 647 €.

Il communique les bases d'impositions prévisionnelles 2023 ainsi que le montant total des allocations compensatrices.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2023 et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des impôts,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les besoins financiers de la Commune inscrits dans le budget primitif 2023,
- Considérant le montant des dotations 2023,

Et après en avoir délibéré par 14 voix

- Décide de maintenir les taux votés en 2022 et fixe les taux de la fiscalité directe locale de 2023 à :

Taxe foncière (bâti) :	49.02 %
Taxe foncière (non bâti) :	94.44%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.79 %
- Précise que le produit fiscal attendu, soit **402 647 €** sera inscrit au budget primitif, au compte 73111.
- Indique que le montant des allocations compensatrices de la taxe foncière bâti et non bâtie s'élève à **3 569 €** et sera inscrit au compte 74833

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget Commune - BP 2023 (DE 26 2023)

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, vice-présidente de la commission communale "finances" rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 il convient de voter le budget primitif 2023 de la Commune. Elle présente le budget primitif de l'exercice 2023.

M. le Maire rappelle que la Commune a opté, au 1^{er} janvier 2022, pour la nouvelle nomenclature comptable M57 qui permet la fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (article L.5217-10-6 du CGCT). Pour tout virement de crédit ainsi réalisé, une décision du Maire sera portée à la connaissance du conseil municipal suivant. Au-delà de la limite des 7.5 %, les virements de crédits nécessiteront une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant le projet de budget primitif 2023 de la Commune présenté par Mme Sylvie RAYSSEGUIER ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Approuve le budget primitif 2023 de la Commune, tel que Mme Sylvie RAYSSEGUIER l'a présenté, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 076 213.64 Euros
En dépenses à la somme de : 2 076 213.64 Euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	296 010.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	218 530.00
014	Atténuations de produits	18 172.00
65	Autres charges de gestion courante	293 262.98
66	Charges financières	4 000.00
023	Virement à la section d'investissement	142 316.30
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		972 291.28

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	65 526.00
73	Impôts et taxes	454 191.22
74	Dotations et participations	194 547.34
75	Autres produits de gestion courante	5 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	253 026.72
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		972 291.28

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	47 000.00
21	Immobilisations corporelles	215 471.23
23	Immobilisations en cours	778 451.13
16	Emprunts et dettes assimilées	63 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 103 922.36

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	507 401.24
16	Emprunts et dettes assimilées	340 000.00
20	Immobilisations incorporelles	11 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	95 234.80
021	Virement de la section de fonctionnement	142 316.30
001	Solde d'exécution section investissement	7 970.02
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 103 922.36

- Autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Questions diverses

Réhabilitation des bâtiments communaux

M. le Maire indique que le bureau d'études et le maître d'œuvre ont étudié les candidatures qui ont été déposées dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation des locaux du lot 1 au lot 10. Il précise que les offres sont en deçà des estimations du marché.

Tous les lots peuvent être attribués. Seul le lot 9 -chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire – est en attente de validation par le bureau d'études.

M. Daniel ARMENGAUD remercie le conseil municipal de pouvoir réaliser un budget d'investissement de plus d'un million d'euros qui va permettre de réhabiliter ces bâtiments, d'avoir une mairie plus confortable et des salles pour les associations. Il pense aussi à la deuxième tranche du réseau d'assainissement. Il est fier que cette municipalité ait eu la volonté de doter le village de structures plus agréables pour ses concitoyens

M. le Maire ajoute que des locaux locatifs sont en prévisions pour permettre à la commune d'avoir des recettes en plus des dotations.

M. le Maire promet du travail aux commissions pour suivre ces projets.

Point sur les actions de la CCTA

M. le Maire explique que des discussions sont engagées sur la piscine à Saint-Sulpice. Une présentation sur les besoins du territoire qui sont couverts par le centre aquatique de Lavaur.

Il explique que la piscine de Saint-Sulpice mérite d'être valorisée, un plus petit équipement est prévu pour l'intérieur.

M. Christophe BREST demande si l'équipement couvert sera suffisant pour tous les scolaires de Saint-Sulpice.

M. le Maire répond que le bassin prévu : 125 m² permettra également d'accueil d'autres élèves. Il précise que le bassin extérieur sera « semi-nordique » avec une plage d'ouverture de mai à novembre.

Fresque climat junior

Mme Nathalie CAUWET rappelle qu'un atelier fresque climat junior est prévue pour samedi prochain. Elle demande aux élus de faire circuler l'information par leurs réseaux car malgré la communication mise en place il y a très peu d'inscrits.

Ligne grande vitesse

M. Xavier BOULARD indique qu'il a eu connaissance de l'instauration prévue d'une taxe pour tous les habitants à moins d'une heure de la future ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse qui serait de l'ordre de 8 €/an/administré.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le secrétaire de séance
Nathalie CAUWET



Le Maire
Gilles CORMIGNON

